

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques  
N° Tél. : 01.69.49.77.04  
N/Réf : NDA/RD/JD

**DÉCISION N° 2010/66**

**OBJET : Contrat relatif à une mission de coordination sécurité et protection de la santé pour la construction du gymnase des Tournelles à Yerres conclu avec la société QUALICONSULT Sécurité.**

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L.2122-22 du Code Général des collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU les délibérations du Conseil Municipal des 16 octobre 2008, 25 juin 2009 et 17 décembre 2009 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire respectivement en matière de droit de préemption, de passation de marchés publics et de souscription d'ouvertures de crédit de trésorerie,

VU le Code des Marchés Publics, notamment l'article 28,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de construction du gymnase des Tournelles sis rue Jean Bouin à Yerres (91330), il s'avère nécessaire de confier la mission de coordination sécurité et protection de la santé à un organisme spécialisé,

CONSIDERANT que le montant estimé des prestations (10.000 € H.T.) étant inférieur au seuil des procédures formalisées, le représentant de la personne publique a lancé une procédure adaptée,

CONSIDERANT qu'une lettre de consultation accompagnée du Cahier des Clauses Techniques Particulières a été adressée le 8 février 2010 à trois sociétés (DEKRA-Norisko, QUALICONSULT Sécurité et VERITAS) en leur demandant de remettre une offre au plus tard le 03 mars 2010 à 17 heures,

CONSIDERANT que les trois sociétés ont répondu dans les délais impartis,

CONSIDERANT que les trois offres DEKRA-Norisko, QUALICONSULT Sécurité et VERITAS ont été analysées par les Services Techniques en tenant compte notamment des critères de sélection suivants et de leur pondération :

Fax : 01 69 48 63 98



- la valeur technique (40 %),
- le prix des prestations (60 %),

CONSIDERANT qu'au regard de ces critères et du rapport d'analyse des offres, il ressort que la société QUALICONSULT Sécurité sise 16 rue Jacques Tati – Courcouronnes- 91042 EVRY Cedex est la mieux-disante au titre de la mission de coordination sécurité et protection de la santé relative à la construction du gymnase des Tournelles à Yerres,

**- D E C I D E -**

D'APPROUVER et de SIGNER le contrat et les documents y afférents avec la société QUALICONSULT Sécurité - 16 rue Jacques Tati – Courcouronnes- 91042 EVRY Cedex, représentée par Monsieur CAVALLO

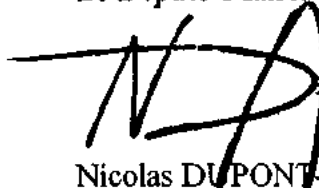
DIT que les dépenses seront réglées conformément au contrat et s'élèvent à 6.150,00 € H.T. soit 7.355,40 € T.T.C.,

DIT que le contrat prendra effet à sa notification,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Commune,

Fait à Yerres, le 29 avril 2010

Le Député-Maire,



Nicolas DUPONT-AIGNAN  
Président de la Communauté  
d'Agglomération du Val d'Yerres

